

BULLETIN D’AFFILIATION PORTABILITÉ DES GARANTIES SANTÉ / PRÉVOYANCE APPLIQUÉES DANS L’ENTREPRISE



KLESIA Pro
OCIRP

À retourner à KLESIA Pro - Centre de gestion Santé
43 rond-point de l’Europe - 51430 BEZANNES
Pour le compte de KLESIA Prévoyance

IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE

RAISON SOCIALE _____ Sigle _____
SIRET _____
Adresse complète du siège social _____
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____ E-Mail ¹ _____
Convention collective _____
Nom de la personne à contacter _____ Téléphone _____

IDENTIFICATION DE L’ANCIEN SALARIÉ

NOM _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
N° Sécurité sociale _____ Catégorie professionnelle _____
Date d’entrée dans l’entreprise _____ Date de fin de contrat de travail² _____
Date de début³ des droits à portabilité _____ Durée du dernier contrat de travail⁴ _____
J’accepte de recevoir des informations commerciales par : courriel SMS téléphone

PORTABILITÉ DES GARANTIES PRÉVOYANCE

Dans le cadre des obligations définies à l’article L 911-8 du code de la Sécurité sociale,

• je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ ayant pouvoir d’engager l’entreprise⁵ :
- demande la portabilité des garanties Prévoyance appliquées dans l’entreprise, en faveur du salarié nommé ci-dessus quittant l’entreprise (hors faute lourde), sous la condition qu’il soit indemnisé par le régime de l’assurance chômage,

• je soussigné(e) _____ (nom/prénom de l’ancien salarié) m’engage à communiquer à KLESIA PRO :

- dès réception, le justificatif d’indemnisation par le régime de l’assurance chômage,
- la date de fin d’indemnisation de l’assurance chômage, si celle-ci intervient avant la fin des droits à portabilité.

Le maintien des garanties est accordé à compter du lendemain de la date de fin du contrat de travail du salarié, sous réserve du retour du présent document dans les plus brefs délais. La durée du maintien est égale à celle du dernier contrat de travail ou des derniers contrats de travail lorsqu’ils sont consécutifs chez le même employeur. Elle est appréciée en mois, le cas échéant, arrondie au nombre supérieur, sans pouvoir excéder douze mois.

PORTABILITÉ DES GARANTIES SANTÉ

Dans le cadre des obligations définies à l’article L 911-8 du code de la Sécurité sociale,

• je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ ayant pouvoir d’engager l’entreprise⁵ :
- demande la portabilité des garanties Santé appliquées dans l’entreprise, en faveur du salarié nommé ci-dessus quittant l’entreprise (hors faute lourde), sous la condition qu’il soit indemnisé par le régime de l’assurance chômage,

• je soussigné(e) _____ (nom/prénom de l’ancien salarié) m’engage à communiquer à KLESIA PRO :

- dès réception, le justificatif d’indemnisation par le régime de l’assurance chômage,
- la date de fin d’indemnisation de l’assurance chômage, si celle-ci intervient avant la fin des droits à portabilité.

Le maintien des garanties est accordé à compter du lendemain de la date de fin du contrat de travail du salarié, sous réserve du retour du présent document dans les plus brefs délais. La durée du maintien est égale à celle du dernier contrat de travail ou des derniers contrats de travail lorsqu’ils sont consécutifs chez le même employeur. Elle est appréciée en mois, le cas échéant, arrondie au nombre supérieur, sans pouvoir excéder douze mois.

FAIT À _____ LE _____

1. Adresse mail du correspondant d’entreprise.
2. Si préavis, date de fin de préavis qu’il soit effectué ou non.
3. Lendemain de la date de fin de contrat de travail.
4. Ou des derniers contrats de travail consécutif chez le même employeur pour les garanties santé.
5. Seul le représentant légal de l’entreprise ou une personne dûment mandatée par ce dernier est habilité à engager l’entreprise.

CACHET DE L’ENTREPRISE
et signature de son représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DE L’ANCIEN SALARIÉ

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à KLESIA Prévoyance en sa qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises au GIE KLESIA, au GIE KLESIA ADP, aux membres des GIE, à l’IRC KLESIA AGIRC ARRCO ainsi qu’aux éventuels réassureurs et partenaires le cas échéant. Les données, à l’exclusion du NIR, sont collectées, pour la gestion administrative de votre dossier, et avec votre consentement, à des fins de prospection commerciale. Vos données sont également collectées en vue de respecter nos obligations légales et réglementaires, en particulier afin de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, et contre la fraude à l’assurance. Les données sont conservées durant toute la durée de l’exécution de votre contrat, puis jusqu’aux termes des délais de prescription légaux. Vous pouvez demander l’accès, la rectification, l’effacement, la portabilité, le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles, nous indiquer les directives quant à l’utilisation de vos données après votre décès, ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à info.cnil@klesia.fr ou à KLESIA - Service INFO CNIL CS 30027, 93108 Montreuil cedex. Veuillez noter, toutefois, que certaines données peuvent être exclues de ces demandes dans certaines circonstances, notamment si nous devons continuer à traiter vos données pour servir nos intérêts légitimes ou respecter une obligation légale. Afin de nous permettre de confirmer votre identité en cas de doute, un justificatif d’identité pourra vous être demandé. Nous conserverons une copie de votre pièce d’identité pendant une durée maximale d’un an. KLESIA prend les mesures conformes à l’état de l’art afin d’assurer la sécurité et la confidentialité de vos données conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez saisir directement la CNIL à l’adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.